

# Fiche critères de prise en charge 2010

## Commerces et Services de l'Audiovisuel, de l'Electronique et de l'Equiperment Ménager

Attention, ces critères peuvent être modifiés en cours d'année.



Pour toutes les actions débutant à partir du 01/01/2010

### LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

#### Publics

- Pour les salariés en CDI, ayant 1 an d'ancienneté, au 01/01 de chaque année ;
  - Pour les salariés en CDI, embauchés en cours d'année, utilisation du DIF à partir de la date anniversaire du contrat de travail ;
  - Pour les CDD, se référer à l'OPACIF
  - les salariés en contrat de professionnalisation et en contrat d'apprentissage n'acquièrent pas de DIF
- Attention, il est possible d'engager le DIF par anticipation sur le temps de travail si l'employeur et le salarié en sont d'accord et ce dans la limite de 120 heures pour le salarié en CDI à temps complet ou partiel supérieur ou égal à 30 heures hebdomadaires

#### Conditions générales de mise en œuvre du DIF

- L'employeur a l'obligation d'informer chaque salarié, tous les ans et par écrit, des droits acquis au titre du DIF.
- C'est le salarié qui prend l'initiative de suivre une formation dans le cadre du DIF. Il doit obtenir l'accord de son employeur sur le choix de l'action de formation.
- Le délai imparti à l'employeur pour répondre au salarié qui formule une demande de DIF est d'un mois. Au-delà, la demande est considérée comme acceptée.
- Si pendant deux exercices civils consécutifs, un désaccord persiste entre l'employeur et le salarié, ce dernier peut présenter sa demande à l'OPACIF qui l'étudie au regard de ses priorités et critères. Lorsque l'OPACIF accepte la demande, la prise en charge de la formation est assurée aux conditions habituelles du CIF. L'employeur est alors tenu de verser à l'OPACIF :
  - le montant de l'allocation de formation correspondant au DIF,
  - le coût de la formation calculé sur la base des forfaits applicables aux contrats de professionnalisation

#### Modalités spécifiques

**Calcul des droits** : 21 heures par an, cumulables sur 6 ans dans la limite de 120 heures maximum

- \* CDI à temps complet ou partiel supérieur ou égal à 30 heures hebdomadaires : 1 an d'ancienneté au 1er janvier de chaque année = 21 heures
- \* CDI à temps partiel inférieur à 30 heures hebdomadaires : 1 an d'ancienneté au 1er janvier de chaque année = 21 heures au prorata temporis

**Anticipation des droits** : **OUI**. Il est possible d'engager le DIF par anticipation sur le temps de travail si l'employeur et le salarié en sont d'accord et ce dans la limite de 120 heures pour le salarié en CDI à temps

**Transférabilité des droits** : **NON**

#### DIF PRIORITAIRES

##### Thèmes prioritaires :

- Actions contribuant au développement de l'animation d'équipe,
- Actions contribuant au développement des relations avec la clientèle pour les personnels non commerciaux,
- Actions concernant les techniques professionnelles tant à l'attention des techniciens que des vendeurs ou des administratifs dans des spécialités qui ne sont pas celles de l'emploi tenu par le salarié,
- Actions contribuant au développement, pour tout salarié, d'une meilleure maîtrise de sa communication avec le public, sur site, hors site ou à distance,
- **\*Actions contribuant au perfectionnement des compétences dans les spécialités de l'emploi tenu par le salarié. Et, sous réserve qu'une ou des action(s) d'adaptation au poste de travail, telle(s) que définie(s) par la CPNEFP, ai(en)t été préalablement suivie(s) par le salarié dans le cadre du plan de formation développé dans son entreprise, au cours des douze derniers mois (attestation par courrier à transmettre à l'OPCA selon modèle ci-après)**

**Fiche critères de prise en charge 2010**  
**Commerces et Services de l'Audiovisuel, de l'Electronique et de  
l'Equiperment Ménager**

Financement
<p><b>Sur les fonds de la professionnalisation, le solde éventuel sur le Plan</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Thèmes prioritaires :</b> Coût pédagogique plafonné* à <b>9,15 €</b> HT/heure/stagiaire <i>*ce plafond n'intègre que les coûts pédagogiques</i></li></ul> <p><b>Formation interne :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui                      <input type="checkbox"/> Non</p>
Financements spécifiques
<p><b>Sur les fonds de la professionnalisation, le solde éventuel sur le Plan</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>VAE</b> <b>24 heures</b> par stagiaire maximum, plafonné à <b>45 €</b> HT/heure/stagiaire</li><li>▪ <b>Bilan de compétences</b> <b>24 heures</b> par stagiaire maximum, plafonné à <b>60 €</b> HT/heure/stagiaire</li></ul>
DIF NON PRIORITAIRES
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Entreprise de moins de 10 salariés : pour le financement de demande de DIF non prioritaire, se reporter aux critères de financement Plan de formation</li><li>▪ Entreprise de 10 salariés et plus : pas de financement branche de demande de DIF non prioritaire</li></ul>

**Fiche critères de prise en charge 2010**  
**Commerces et Services de l'Audiovisuel, de l'Electronique et de  
l'Equiperment Ménager**

**\* Modalités particulières : courrier à transmettre à l'OPCA**

Nom et prénom.....

Adresse .....

.....

Coordonnées de l'entreprise

.....

.....

Date : .....

**Objet : Demande de départ en formation dans le cadre du DIF et / ou dans le cadre d'une période de professionnalisation avec mobilisation des heures DIF.**

**Attention ce courrier est à transmettre à l'OPCA pour toute demande**

Madame, Monsieur,

Je souhaite utiliser les heures que j'ai acquises au titre du DIF afin de suivre la formation suivante :

Intitulé de l'action : .....

Formation cœur de métier\* :     Oui     Non

Date de début : ..... Date de fin : .....

Durée en heures : .....

- nombre d'heures hors temps de travail .....

- nombre d'heures pendant le temps de travail.....

Organisme de formation (nom et adresse) : .....

.....

Coûts pédagogiques : .....

Les heures DIF demandées sont mobilisées dans le cadre d'une période de professionnalisation

Oui

Non

Vous trouverez, ci-joint, le programme de formation correspondant.

**\* J'accepte de mobiliser mon DIF sur une formation relative au cœur de mon métier car j'ai déjà suivi une ou des action(s) de formation d'adaptation à mon poste de travail, telle(s) que définie(s) par la CPNEFP dans le cadre du plan de formation développé dans mon entreprise au cours des douze derniers mois.**

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Signature pour visa de l'employeur  
(ou de son représentant)

Signature du salarié